Réf. Farde e-Assemblées : 2727612

N° OJ : **4**

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/09/2026

Objet : SJ.- 54.155/G/IB.- SAC.- Protocoles d'accord.- Infractions mixtes (majeurs et mineurs).

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Nouveau Code pénal entrant en vigueur le 1er septembre 2026 ;

Vu le Règlement Général de Police adopté par le Conseil communal ;

Considérant que l'article 3, 1° et 2°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales permet au conseil communal de prévoir une sanction administrative pour certaines infractions mixtes visées par cette loi ;

Considérant que l'article 23, § 1er, alinéa 1er, de la loi du 24 juin 2013 prévoit que le Collège des Bourgmestre et Échevins peut conclure un protocole d'accord avec le Procureur du Roi compétent en vue du traitement des infractions mixtes ;

Considérant la réforme du droit pénal résultant de l'entrée en vigueur du Nouveau Code pénal au 1er septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter les protocoles d'accord existants afin d'assurer leur conformité avec les nouvelles dispositions pénales ;

Considérant que les nouveaux protocoles d'accord relatifs au traitement des infractions mixtes, applicables aux majeurs et aux mineurs, ont été élaborés dans le cadre des concertations entre le Parquet de Bruxelles, les zones de police et les communes de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles ;

Considérant que ces protocoles tiennent notamment compte de la réappropriation par le Parquet du traitement des faits de vol simple, lesquels ne feront plus l'objet d'un traitement administratif communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter ces protocoles afin de permettre leur entrée en vigueur concomitamment à celle du Nouveau Code pénal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique : les protocoles d'accord sur les infractions mixtes entre la Ville et le Procureur du Roi sont adoptés et entrent en vigueur le 1er octobre 2026.

Annexes :

Protocole infractions mixtes majeurs fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Protocole infractions mixtes mineurs fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)